



**PRÉFET  
DE LA NIÈVRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la réglementation  
et des collectivités locales**  
Bureau des collectivités locales, des élections  
et des activités réglementées

**Arrêté DRCL- BCLEAR- 2023- 187**  
**Fixant la liste des candidats aux élections municipales partielles  
complémentaires de la commune de SAINT-SAULGE**

Le préfet de la Nièvre  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code électoral ;

**VU** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Daniel BARNIER en qualité de préfet de la Nièvre ;

**VU** l'arrêté n° 58-2022-12-30-00001 du 30 décembre 2022 portant convocation des électeurs de la commune de SAINT-SAULGE et fixant les modalités de dépôt des déclarations de candidatures en vue d'élections municipales partielles complémentaires, le dimanche 19 février 2023 pour le premier tour de scrutin, et dans le cas d'un second tour, le dimanche 26 février 2023 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 58-2023-01-20-00006 du 20 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Blandine GEORJON, Secrétaire générale de la Préfecture de la Nièvre ;

**VU** les déclarations de candidatures, déposées auprès des services de la Préfecture de la Nièvre, du lundi 30 janvier 2023 à 8H30, au mercredi 1<sup>er</sup> février 2023 à 18H00, et définitivement enregistrées ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application des articles L 2122-8 et L 2122-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de SAINT-SAULGE qui a perdu plus du tiers de ses membres, doit être complété ;

**SUR** proposition de Mme la Secrétaire Générale.

**ARRÊTE**

**Article 1er :** La liste des candidats aux élections municipales partielles complémentaires de la commune de SAINT-SAULGE des dimanches 19 février 2023 pour le premier tour de scrutin, et 26 février 2023 pour le deuxième tour de scrutin est arrêtée ainsi qu'il suit par ordre alphabétique :

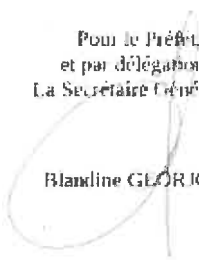
- M. Patrice AUGARD
- M. Philippe MIGNON

**Article 2 :** Elle devra être portée à la connaissance des électeurs, dès réception, par affichage aux lieux habituels et dans le bureau de vote, le jour du scrutin.

**Article 3** : La Secrétaire Générale de la préfecture de la Nièvre et le Maire de SAINT-SAULGE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nevers, le 2 février 2023

Pour le Préfet,  
et par délégation,  
La Secrétaire Générale,

  
Blandine GLORION